SAINT-RÉMY
LÈS-CHEVREUSE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil quinze, le 26 février à 20 heures 30, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 20 février 2015 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Agathe BECKER, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20H30 et demande aux conseillers d'être synthétiques dans leurs interventions, compte tenu du nombre important de points à l'ordre du jour du conseil. Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : *(21) Madame Agathe BECKER, Maire – Monsieur Michel DECHELOTTE - Madame Claudine ROBIC - Monsieur Bernard ODIER – Madame Céline PERRIN – Monsieur Jean-Louis BINICK – Madame Isabelle THEISSIER – Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN - Monsieur Claude KAISER – Monsieur Claude LE MOGNE – Monsieur Edmond ROBIN – Madame Margaux DOS SANTOS –Madame Marie-Annick JALABERT - — Madame Laurence GALLY –* Monsieur Benoît MOUCHEL-DRILLOT – *Monsieur Julien CRETIN –Monsieur Dominique BAVOIL – Madame Dina BRUNELLO — Monsieur Laurent GALLOIS — Monsieur Fabrice GAUDEL - Madame Elisabeth GIBERT-BRUNET, formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : *(8) Monsieur Dimitri MANOUSSIS représenté par Madame Céline PERRIN, Madame Clara GARCIA représentée par Monsieur Bernard ODIER, Monsieur Rodrigue CARONIQUE représenté par Jean-Louis BINICK, Madame Françoise BRUNET représentée par Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN, Madame Mariane ROS-GUEZET représentée par Madame Claudine ROBIC, Monsieur Jacques CAOUS représenté par Dominique BAVOIL,* Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur Fabrice GAUDEL.

Absent(s) non représenté(s) : *Néant*

Le quorum est atteint.

Monsieur BAVOIL demande si le dossier de ce conseil municipal a bien été relu. Il souligne qu'un document est illisible selon lui et redonne ce document à Madame le Maire.

Secrétaire de séance : *Monsieur Michel DECHELOTTE en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

RESSOURCES HUMAINES (Mme le Maire)

11. Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels – Demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP)

Madame le Maire explique qu'il s'agit de faire une demande de subvention au Fond National de Prévention de la CNRACL Caisse Nationale des Retraites des agents des collectivités locales qui participent au financement de la prévention des risques au travail, afin de réaliser un document unique d'évaluation des risques professionnels. Cette procédure de recensement des risques professionnels est importante à mettre en place pour pouvoir être en mesure de faire de la prévention et améliorer les conditions de travail des agents municipaux. Le personnel municipal est associé à ce projet qui sera piloté par une conseillère de prévention du CIG, pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels.
Pendant le dernier mandat, les agents n'ont pas bénéficié des formations obligatoires telles que les habilitations électriques.
Monsieur BAVOIL est d'accord sur le fond, notamment sur les risques professionnels liés au harcèlement des agents au travail, mais cette délibération pose problème sur la forme, la convention mentionnée par la délibération n'ayant pas été jointe au dossier. Il demande le retrait de la délibération.
Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'entreprendre cette démarche, qui n'a jamais été mise en œuvre dans la collectivité, pour prendre en compte les risques professionnels.
Monsieur GALLOIS indique que la prise en considération des problèmes des risques psychosociaux est importante mais s'il y a une convention à adopter il souhaite avoir également le document.
Madame le Maire mentionne qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération et qu'il n'y a pas de convention à approuver. Il s'agit d'approuver la démarche et de demander une subvention au FNP. Le projet de délibération sera rectifié dans ce sens.

Afin de procéder à une démarche aboutie relative à la santé, la sécurité et la prévention au travail, la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse s'engage dans une procédure de recensement des risques professionnels entourant les conditions de travail du personnel et ce afin de mettre en place un plan de prévention appelé Document Unique.
La collectivité a l'obligation (en application du code du travail – paragraphe III a – article L.4121) de transcrire et mettre à jour dans le document unique, les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs dans chaque unité de travail de la collectivité.
Ce document devra être conçu pour être :
- le point de départ de la démarche de prévention,
- pleinement utile à la définition d'un plan d'actions de prévention.
Pour ce projet, il est prévu d'associer les personnels de la collectivité. Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein des services administratifs et techniques de la commune et pour partie avec le concours de la conseillère de prévention du CIG pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels.
Dans ce cadre, la collectivité mobilise le Fonds National de Prévention.

Dépendant de la CNRACL, il permet aux collectivités engagées dans la démarche de bénéficier d'une subvention pour la réalisation du document unique. Il a également pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.
Des conditions importantes sont fixées pour le financement du document unique :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels,
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, afin qu'ils gagnent en autonomie pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet. Le projet d'évaluation des risques professionnels de la commune mobilisera sur 1 an les agents de la collectivité et les représentants de l'autorité territoriale au cours des audits des postes de travail, des différents comités de pilotage et des réunions diverses sur cette démarche. Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRCAL.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels, d'autoriser la collectivité à percevoir une subvention pour le projet.

Le Conseil municipal,
VU la directive cadre n°89/391-CEE du 12 juin 1989 définissant les principes fondamentaux de la protection des travailleurs,
VU le Code du travail, notamment l'article L.4121 décrivant les principes généraux de prévention,
VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 concernant la transposition des directives européennes relatives à la santé publique,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité dans la Fonction Publique territoriale,
VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document unique,
VU le décret n°2012-710 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
VU l'avis du Comité d'Hygiène, santé et conditions de travail (CHSCT) en date du 4 février 2015,
VU l'avis du Comité technique en date du 26 février 2015,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public,
APPROUVE l'engagement municipal relatif à toutes les démarches de prévention et de sécurisation du travail de l'ensemble du personnel communal et CCAS.
AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens, et notamment à demander une subvention au taux maximum auprès du fonds national de prévention de la CNRACL.
AUTORISE la collectivité à percevoir une subvention dans le cadre de la réalisation du document unique.
DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 26 voix pour, 3 Abstentions (Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Madame Dina BRUNELLO)
Monsieur GALLOIS précise que la liste Elan a voté pour mais attire l'attention sur la rédaction des délibérations et la fourniture des documents associés.

FINANCES (Rapporteurs Messieurs DECHELOTTE et ROBIN)

12. Débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2015

Madame le Maire indique que c'est le premier débat d'orientations budgétaires du mandat et rappelle que sa tenue est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et joue également un rôle important en direction des habitants puisqu'il constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population.
Ce débat permet également à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments bilanciels rétrospectifs qui d'ailleurs vous seront développés par Monsieur ROBIN et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités, affichées dans le budget primitif.
Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il a cependant pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget primitif qui sera présenté prochainement. Ce débat est aussi un outil de prospective qui nous permet d'anticiper la gestion de la commune pendant les 6 prochaines années et d'ores et déjà de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions prises par ses élus.
Il faut pouvoir en effet se poser les bonnes questions : Comment lancer un investissement, et de quelle façon le financer ? Comment établir les budgets futurs en évaluant les perspectives économiques locales, nationales et même mondiales qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville ? Car ce mandat sera difficile pour l'ensemble des collectivités locales françaises et particulièrement pour la ville de Saint-Rémy qui doit porter un gros équipement comme le gymnase à l'heure où l'Etat est en train de « couper les robinets ».
Ainsi, en accord avec les engagements du programme, l'équipe municipale a choisi pour cette mandature :
- de baisser les dépenses de fonctionnement pour compenser l'assèchement des finances locales par la baisse constante des dotations de l'Etat et la péréquation horizontale qui consiste à prendre aux villes dites riches pour donner aux villes dites pauvres.
- de retrouver une capacité à emprunter pour pouvoir financer de nouveaux équipements car la construction du nouveau gymnase, investissement très lourd pour la commune grève toute capacité à investir par ailleurs.
- de rétablir une capacité d'autofinancement, autrement dit une capacité à épargner pour pouvoir penser à financer d'autres équipements.
Compte tenu de ce contexte très contraint, et de l'état d'obsolescence des bâtiments publics et de la voirie, Madame le Maire s'interroge sur les éléments du programme, et réfléchit à sa faisabilité dans le cadre d'une politique d'investissement à court, moyen et long terme, politique d'investissement qui va des grands projets aux petits programmes sectoriels de réhabilitations du patrimoine communal.
Elle laisse la parole à Edmond Robin pour la présentation détaillée de la situation financière de la commune et de ses perspectives.

Monsieur Edmond ROBIN invite les conseillers municipaux à prendre les 4 pièces dans le dossier du conseil : (1) Rétrospective pour la période 2009-2013, (2) Exécution budgétaire 2014, (3) Prospective 2015-2020, (4) Perspectives budgétaires 2015.

Il présente une synthèse de chacun de ces points en résumant le dossier soumis au conseil municipal.

(1) Rétrospective

Pas de discussion à l'issue de cette présentation.

(2) Exécution budgétaire

A la suite de la présentation correspondante s'ouvre un premier débat. Monsieur BAVOIL souhaite que soit mis en perspective le résultat positif de fonctionnement de 690 k€ avec l'emprunt d'équilibre de 459K€.
Monsieur ROBIN explique que la trésorerie a été négative de 900 k€ sur la période allant de mai à fin décembre 2014. La souscription de cet emprunt, inscrit au budget primitif, a permis de régler les factures en temps et heure tout en remboursant la ligne de trésorerie qui avait un coût pour la commune. Monsieur BAVOIL estime qu'il n'était pas nécessaire de lever cet emprunt d'équilibre en 2014 et il considère cette décision comme précipitée. Monsieur ROBIN estime pour sa part que l'emprunt d'équilibre était nécessaire pour reconstituer le fonds de roulement de la commune tombé à fin 2013 à moins d'un mois de dépenses de fonctionnement.

Il admet en revanche que le tirage de 750 k€ sur l'emprunt du complexe sportif a dépassé les besoins de financement en fin d'année du fait du retard imprévu résultant du marché d'assurance dommage-ouvrage qui a reporté de 2 mois le lancement de l'ordre de service. On peut estimer à 365 k€ le montant tiré 2 mois trop tôt ; à 2% sur 365 k€ représentent de l'ordre de 1,2 k€, montant qui est à mettre en perspective avec le remboursement de la ligne de crédit de 900 k€ en décembre dernier ; en tout état de cause les sommes levées pour le complexe sportif seront consommées au 1er trimestre 2015.

Monsieur GALLOIS soulève la question des marchés passés par la commune et demande ce que la municipalité compte faire pour améliorer leur gestion.

Monsieur ROBIN relève que certaines des conventions ne sont pas satisfaisantes, dont celle de l'IFAC 78 principale prestataire de la commune ; la Trésorerie de Chevreuse refuse de payer, car le montage qui existe depuis plus de 12 ans ne peut être classé ni dans les prestations (Quelle collectivité peut passer un marché supérieur à 207 000 euros sans mise en concurrence ?) ; ni dans les mises à disposition car les prestations sont payées depuis des années sur le chapitre 011. Pour remédier à cette situation, il est nécessaire de passer un marché pour la rentrée de septembre 2015 et une convention de mise à disposition de janvier à août 2015. Il y a d'autres chantiers à ouvrir : par exemple en matière de téléphonie, Monsieur Manoussis négocie avec l'opérateur pour obtenir des tarifs préférentiels ; en ce qui concerne EDF, la commune est entrée dans un groupement de commandes avec le SIPPEREC.; il y a également les prestations d'entretien des parcs et jardins. Le travail à accomplir est considérable et porte sur de nombreux sujets mais cela vaut la peine de faire jouer la concurrence, même pour des achats inférieurs à 10 k€.

Monsieur GALLOIS préfère le terme de l'offre mieux-disante au terme de moindre coût.

Monsieur GALLOIS demande si une solution a pu être envisagée ou va être trouvée, vu le montant de la location des Algeco. Il convient peut-être de transférer les frais de location en un crédit.

(3) Prospective

A la suite de la présentation correspondante s'ouvre un deuxième débat.

Monsieur GAUDEL fait une intervention qui figure en annexe de ce procès-verbal.

Monsieur GALLOIS regrette que le projet de centre-ville ait été repoussé.

Madame le Maire explique qu'elle ne souhaite pas vendre la commune à la découpe pour financer tel ou tel projet prioritaire. L'idée est bien de faire une étude globale relative à l'aménagement de centre-ville de sorte qu'un terrain, quand il est aménagé, le soit par rapport à l'ensemble du centre-ville avec toutes ses composantes. Il faut en effet penser à la circulation, au stationnement, aux nouveaux équipements, aux nouvelles familles que l'on souhaite accueillir sur la commune et donc prévoir le type de logement adéquat tout en respectant les équilibres financiers. L'opération d'aménagement du terrain EDF qui a avorté sous l'ancienne mandature n'était en effet pas équilibrée pour la ville, car les équipements prévus étaient livrés brut de décoffrage. Et le montant de l'aménagement intérieur n'était pas prévu alors.

L'enjeu aujourd'hui est donc de pouvoir aménager l'ensemble des terrains du centre-ville pour plus de dynamisme et de convivialité, un centre-ville conçu pour les Saint-Rémois et leurs nouvelles façons de vivre, et accueillant l'ensemble des équipements dont la population a besoin.

Il est donc intéressant de faire un montage opérationnel avec des opérations à tiroirs et de dégager les moyens pour financer ces équipements prioritaires et parallèlement avoir un centre-ville digne de ce nom.

En attendant, la nouvelle équipe essaiera de réhabiliter le patrimoine. Après un tour des équipements, ils sont dans un état de vétusté tellement important qu'il y a lieu d'engager des programmes sectoriels pluriannuels ; notamment cette année pour faire les toitures. Madame le Maire rappelle qu'actuellement, il y a des seaux dans les écoles mais pas seulement !

Monsieur GALLOIS déplore que la commune soit repartie dans une procédure très longue. Il aurait souhaité que la nouvelle équipe travaille dans les murs du projet établi par l'ancienne équipe. Les magasins sont en perte de clientèle.

Madame le Maire explique que le dernier investissement de l'ancienne équipe est l'Espace Jean Racine, construit au début des années 80 et que le retard accumulé en terme de création d'équipement ne se comblera pas en quelques années seulement.

Monsieur GALLOIS explique qu'il comprend que la nouvelle équipe ne pourra pas tout rattraper. Mais la nouvelle équipe souhaite plus d'habitants et elle fait, selon lui l'inverse de ce qu'il faudrait faire pour atteindre cet objectif.

Madame le Maire rappelle que les équipements sont coûteux. (à titre d'exemple 500k€ pour la construction d'une classe). Il faut dès lors réfléchir à un aménagement du centre-ville qui permettrait de créer les équipements dimensionnés et mutualisés pour la population actuelle et pour les nouveaux habitants. Elle ne souhaite pas brader les terrains. Au contraire il faut en tirer le meilleur parti.

Elle rajoute que les équipements comme la micro-crèche, le complexe sportif ont été mal gérés et qu'elle ne souhaite pas faire les choses de la même manière pour le centre-ville. Il faut faire les choses dans l'ordre.

Monsieur BAVOIL demande pourquoi le complexe sportif est annoncé à 5,5M€ TTC et non 4,8M€. Dans les entreprises privées, l'investissement est indiqué en HT.

Monsieur ROBIN explique que le complexe est réglé en TTC et que la commune ne récupère une partie de la TVA que 2 ans plus tard au taux de compensation décidé par l'Etat.

Monsieur BAVOIL comprend que le complexe soit totalement structurant sur la période 2015-2020 – pour les financements et l'endettement mais pourquoi ne pas présenter l'endettement jusqu'en 2045 du fait de l'emprunt CDC.

Monsieur ROBIN reprend la période 2014-2020. Il est bien entendu que le remboursement de l'emprunt CDC se fera sur 30 ans. Cependant, ce qui préoccupe, avant cela, c'est la contrainte qui pèse dans les années qui viennent. Il explique qu'il a essayé de démontrer qu'il n'y aurait pas de baisse de l'endettement avant 2021. Il faut donc trouver des ressources en fonctionnement.

Monsieur BAVOIL demande si la nouvelle équipe pense diminuer les services aux Saint-Rémois.

Monsieur ROBIN propose de faire payer davantage à l'usager le service rendu plutôt qu'au contribuable de manière systématique.

Monsieur BAVOIL estime que la formulation se référant au FPIC dans la note de prospective n'est pas honnête car elle insinue que la CCHVC n'apporterait aucun service excepté celui de prendre en charge le FPIC. Monsieur ROBIN répond que la phrase en question « *Même si le dispositif CCHVC en vigueur en 2014 est reconduit pour 2015 et 2016 les St Rémois auront à payer ce surcoût au niveau des impôts locaux sans en avoir aucune contrepartie* » ne signifie absolument pas que la CCHVC génèrerait des surcoûts sans contrepartie, elle se réfère au mécanisme du FPIC lui-même qui a cette caractéristique, quel que soit le dispositif mis en œuvre pour le payer (qu'il soit ou non pris en charge par la CCHVC). Dans cette affaire l'intervention de la CCHVC est neutre.

Monsieur BAVOIL est surpris que la commune ait dû payer 48K€ en 2014 au titre de la pénalité SRU, car il existait une charge foncière de 150 000 euros qui devait être déduite.
Madame PERRIN acquiesce et indique aussi que cette déduction ne pourra s'opérer qu'en 2016/2017. Elle se réfère à un courrier de la préfecture.
Monsieur DECHELOTTE s'interroge sur l'objet de la discussion car il lui semble que la déductibilité de 48 000 euros représente bien peu de chose comparée à la baisse de dotation et à l'augmentation du FPIC.
Monsieur BAVOIL estime que 150 000 euros de déductibilité n'était pas anecdotique.
Monsieur DECHELOTTE ne comprend pas ce que ce point change au constat difficile que vient de faire Edmond ROBIN.
Monsieur ROBIN note que la SRU a coûté 48K€ en 2014 et coûtera 30K€ en 2015. La facture n'est pas aussi importante que le FPIC, mais l'évolution possible de la pénalité, du fait du dé-conventionnement de certains logements est préoccupante.

(4) Perspectives budgétaires 2015
Un dernier débat s'ouvre à l'issue de cette présentation.

Monsieur BAVOIL demande si l'équipe souhaite faire payer le coût de la réforme des rythmes scolaires.
Madame THEISSIER répond qu'il est fort probable que cela se fasse.
Monsieur BAVOIL ne comprend pas l'importance attachée aux subventions dans la présentation, du fait que l'équipe majoritaire ne prévoit pas d'investissement dans son budget, et qu'il n'y aura donc pas de subvention.
Monsieur ROBIN explique que beaucoup subventions n'ont pas été encaissées en fonctionnement et en investissement. Il a fallu faire revenir Guy Sautière pour réceptionner des travaux qui ne l'avaient pas été : Eglise, Hôtel de Ville, Collecteur Vaugien.
Monsieur Bavoil rappelle qu'il parle de subvention d'investissement.
Toutes ces subventions nécessitent un suivi particulier car les financeurs trouvent le moindre prétexte pour ne pas les verser. Les services municipaux doivent s'organiser.
Monsieur BAVOIL indique que cette dernière année, les services municipaux ont pu connaître une période d'inertie dans la gestion des dossiers. Il lui semble que chacun a une part de responsabilité.
Monsieur BAVOIL indique que les subventions Eglise et Hôtel de ville sont des subventions ponctuelles. Elles comportaient de nombreux critères et les dossiers ont été lourds à constituer.
Madame le Maire rappelle que la nouvelle équipe a dû aller chercher des subventions anciennes qui avaient été omises dans le budget 2014.
Monsieur Bavoil s'étonne du montant de 1 Million d'Euros de ces subventions et demande à en avoir la liste et le détail. Monsieur Bavoil s'étonne du besoin d'emprunter 1M€ pour le complexe sportif.
Madame le Maire conclue que cette présentation fait écho au premier chapitre du programme intitulé « méthode et finances ».

Monsieur DECHELOTTE indique que le seul élément sous-estimé, c'est l'ampleur de la baisse de la DGF et la montée en flèche du FPIC. A La différence de l'Etat, les communes doivent voter un budget à l'équilibre.
Monsieur BAVOIL explique que l'évolution du FPIC dans ces conditions ne pouvait pas être connue. En revanche, pour la DGF, il estime qu'il était difficile de l'ignorer. Il demande s'il est prévu de compresser le personnel par le non- remplacement des départs en retraite.
Monsieur ROBIN indique que cette solution n'est pas exclue. A chaque départ, la question sera posée.
Monsieur BAVOIL demande si la diminution de personnel signifie moins de service public ou bien que la solution d'externaliser sera retenue.
Madame le Maire indique que les services vont être réorganisés, le temps de travail annualisé et les évènements anticipés à l'année, afin de réduire les heures supplémentaires, mais pas seulement aussi pour le bien-être des agents.
Monsieur GALLOIS met en garde contre l'annualisation du temps de travail. Il est attentif aux femmes et aux hommes qui seront impactés par cette annualisation.
Madame le Maire indique qu'elle avait mentionné aux agents, en début de mandat, que les services municipaux et l'équipe d'élus étaient dans le même bateau, au service des habitants.
Monsieur GALLOIS indique que dans un bateau, il y a des premières classes et des deuxièmes classes mais ils ne sont pas traités de la même façon.
Madame le Maire expose sa volonté de donner des objectifs et des motivations aux agents pour tendre vers le même intérêt général: le service public aux Saint-Rémois.
Monsieur GALLOIS interpelle Madame le Maire sur le nombre d'arrêts maladie. Il se dit inquiet sur les objectifs.
Monsieur ROBIN explique que les remboursements URSSAF concernent la régularisation d'une prise en charge d'un agent en longue maladie.
Monsieur GALLOIS explique qu'il prendra des nouvelles du bateau à tous les niveaux.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires.
Il est précisé que ce point ne donne lieu qu'à une délibération formelle, sans vote, par laquelle l'Assemblée délibérante prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2015.

<u>ACHATS</u>

13. Adhésion au groupement de commandes pour l'assurance Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD), pour la période 2016-2019 – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec le CIG.

Madame le Maire indique que la collectivité souhaite rejoindre le groupement de commande du CIG « assurance incendie, accidents et risques divers », à ne pas confondre avec le groupement de commande relatif à l'assurance statutaire du personnel qui a été votée en conseil en fin d'année 2014. Jusqu'au 31 décembre 2015, la commune est assurée à la SMACL pour un montant de 34 700 euros par an. Le nouveau marché doit entrer en vigueur au 1er janvier 2016 et la commune a un intérêt à adhérer au groupement de commande pour bénéficier de tarifs préférentiels dans le cadre de cette mutualisation.

Madame BRUNELLO indique qu'elle est d'accord sur le principe d'adhésion au groupement de commandes organisé par le CIG. Elle s'interroge cependant sur les économies escomptées. La dépense de 1600 euros sera-t-elle rentabilisée ?
Madame le Maire indique que les marchés d'assurances sont soumis au code des marchés publics.
Les 1600 euros d'adhésion sont de fait rentabilisés par le fait que le coût de gestion d'une procédure de marché en interne, aurait été supérieur. De plus, il y a déjà une dizaine de procédures de mise en concurrence à gérer en 2015.

Madame le Maire rappelle que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD, ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Juridique,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Il est rappelé que, depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code des marchés publics.
Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.
À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.
La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.
La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :
Pour notre strate de population,

Par strate de population	Adhésion
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	1 676 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services. Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.
Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.
Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,
CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2016-2019, en termes de simplification administrative et d'économie financière,
Le Conseil municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public,
DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2016-2019,
APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

BATIMENTS ET TRAVAUX (Rapporteur M. BINICK)

14. Vente de matériels et objets réformés - Approbation des conditions générales de ventes et autorisation donnée à Madame le Maire pour la mise aux enchères sur le site internet Webenchères,

Monsieur BINICK rappelle que la nouvelle équipe a initialisé avec la vente de la nacelle de l'Espace Jean Racine, un système de vente aux enchères sur webenchères.com. Les conditions de vente offre une totale transparence, n'importe qui les respectant peut devenir ainsi acquéreur du matériel mis en vente, privés, sociétés, collectivités, administrés ... le matériel à céder est en cours d'inventaire. Le forfait annuel de 600 €HT a été amorti par la vente de la nacelle. Monsieur BINICK invite les conseillers à aller voir le site sur la page d'accueil de la ville.

Monsieur BAVOIL demande s'il n'y a pas d'autres systèmes.
Monsieur BINICK dit qu'il a visité plusieurs sites et appelé les communes pratiquant cette vente et remarque que ce site destiné aux collectivités locales a fait ses preuves.

La ville dispose de matériel, parfois ancien, qui ne répond plus à ses besoins.
Afin de valoriser ce stock de matériels et d'objets, il est possible de le vendre aux enchères.
Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les conditions générales de vente et d'autoriser la mise aux enchères sur le site internet webenchères de matériels et objets non utilisés.

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-22,
VU le code des marchés publics,
VU la délibération n°78 575/14/44 du 17 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'estimation de la valeur des biens mis en vente réalisée par les services, lorsque l'estimation est supérieure à 4 600 euros une délibération de vente de matériel devra être prise,
CONSIDERANT que la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse désire mettre aux enchères sur le site internet www.webenchères.com les différents matériels réformés des différents services municipaux,

que cette procédure de vente aux enchères pourra être utilisée pour d'autres biens en fin de première utilisation, à renouveler ou devenus obsolètes (véhicules, outils, mobilier...),

CONSIDERANT qu'il est possible de valoriser ce stock de mobilier et de matériel qui ne correspond plus aux besoins de la commune,

CONSIDERANT la possibilité de le mettre en vente dans le cadre d'une procédure de vente aux enchères électroniques,

CONSIDERANT que plusieurs opérations de vente vont être actionnées successivement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'approuver les conditions générales de vente,

CONSIDERANT que selon les conditions de ventes, au terme de l'enchère, l'acheteur dispose de 15 jours pour régler son achat,

CONSIDERANT que la collectivité s'engage pour l'année avec la société Gesland comme prestataire associé, à lui verser un montant de 600 euros,

CONSIDERANT en tout état de cause, que le montant des ventes réalisées au cours de l'année ne dépassera pas 144 00 euros HT,

CONSIDERANT que suivant l'article L.2122-22 la mise en vente de tels matériels nécessite l'approbation préalable du Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat avec la société GESLAND de mise à disposition d'une plateforme de service Acquisition d'une solution automatisée en mode ASP (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet,

Aucun achat matériel et /ou logiciel ne sera à prévoir hormis les coûts de mise en œuvre de la solution, d'assistance technique, et d'accompagnement dans la gestion des ventes pour droit d'entrée de 600 euros.

APPROUVE les conditions générales de vente,

AUTORISE la mise aux enchères sur le site www.webenchères.com, des matériels réformés,

AUTORISE la remise en vente du ou des matériels non vendus au terme de la mise aux enchères ou non payés dans les délais prévus aux conditions générales de vente, avec d'éventuelles modifications du prix de départ, du pallier de l'enchère, ainsi que de la durée de mise aux enchères,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération et pour engager la commune.

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

15. Approbation d'un avenant n°1 au marché de conception, réalisation de la mirco-crèche de Beauplan,

Madame le Maire rappelle que le marché de la micro-crèche a été lancé sous l'ancienne mandature avec un cahier des charges imprécis et peu détaillé, obligeant la nouvelle équipe à rechercher des solutions pour le régulariser par voie d'un avenant et laisse la parole à Monsieur BINICK.

Monsieur BINICK rappelle que la ville a confié par délibération en date du 13 décembre 2013 à la société OBM un marché de conception-réalisation d'une micro-crèche dans le quartier de Beauplan pour un montant de 385 232 euros HT.

Monsieur BINICK indique que cet avenant est principalement dû à une plus-value rendue nécessaire par la mise en conformité des fondations, pour tenir compte de l'étude géologique ayant été intégrée dans le marché et réalisée après la signature du dit marché. En raison du terrain humide, les fondations prévues dans le marché étaient totalement insuffisante. Après négociation, le surcoût se limite à

17.000 €HT. La mission du bureau de contrôle et le CSPS, le système d'alarme (à la demande du constructeur) ont été sortis du marché. Des modifications intérieures et extérieures ont été justifiées et demandées par la directrice de la petite enfance. Le contrôle d'accès sécurisé a été ajouté ainsi que des modifications récentes sur les surfaces d'enrobés. L'ensemble de ces modifications représente à 22.466,82 €HT soit plus de 5% du marché initial.

Ainsi, des travaux complémentaires ont entraîné une plus-value au marché de travaux de conception-réalisation de la micro-crèche de Beauplan. Ces travaux s'élèvent à la somme de 58 475.77 €HT. Ils portent notamment sur la modification des fondations suite aux études de sols, à des modifications d'aménagements extérieurs et de système de contrôle d'accès. Des travaux ont été retirés du marché de base et constituent une moins-value de 37 061.95 €HT. Ils portent notamment sur le mobilier intérieur et extérieur.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de conception-réalisation de la micro-crèche et d'autoriser Madame le Maire à signer.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le code des marchés publics, notamment son article 20,

VU la délibération n°78 575-13-76 du 3 décembre 2013 autorisant le Maire à signer le marché de conception-réalisation relatif à la construction d'une micro-crèche,

VU le marché de conception-réalisation de micro-crèche notifié le 13 décembre 2013,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2015,

CONSIDERANT la conclusion des études de sols en date du 20 mars 2014 et les demandes de la protection maternelle et infantile,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché de conception –réalisation de la micro-crèche de Beauplan, qui représente une augmentation de **5,83%,** faisant passer le montant du marché de 385 232 euros HT initialement à **407 698,82 euros HT**.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de conception-réalisation de micro-crèche dans le quartier de Beauplan.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de conception-réalisation de micro-crèche dans le quartier de Beauplan.

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

<u>EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT (Rapporteur M. BINICK)</u>

16. Approbation d'un avenant n°2 à la délégation de service public Assainissement,

Monsieur BINICK indique que cet avenant est resté en instance depuis quelque temps dans les tiroirs de l'ancienne équipe. Il a été sorti cet été. Après validation, le poste de relèvement « Centre de Loisirs » a été installé quelque temps après l'incendie, les mètres linéaires rétrocédés au SIAVHY datent des travaux de la rue Lamartine et Port-Royal. Le poste de relèvement des Grands Prés de VAUGIEN a également été rajouté. Par ailleurs, la nouvelle législation rend obligatoire le guichet unique de répertoire des réseaux et un géo-référencement (cartographie numérique des réseaux).

Monsieur GAUDEL s'interroge sur le surcoût généré par cet avenant n°2 à la DSP. Il a calculé une augmentation de 18% sur la facture du Saint-Rémois.

Monsieur GAUDEL alerte sur le coût exorbitant et demande le retrait de cette délibération.

Madame le Maire invite l'administration à préciser le but de cet avenant et le coût généré.

L'Administration indique que l'objet de cet avenant est d'intégrer principalement le nouveau collecteur VAUGIEN dans le patrimoine délégué au titulaire de la DSP. Le titulaire est déjà intervenu deux fois et a prévenu qu'il n'interviendrait plus si ce collecteur n'était pas intégré par voie d'avenant.

La ville a délégué la gestion du service de l'assainissement à la Lyonnaise des Eaux le 1er avril 2006.
Il s'agit d'intégrer de nouveaux ouvrages dans le nouveau périmètre de la délégation de service public de l'assainissement collectif, notamment le poste de relèvement du centre de loisirs et retirer d'autres ouvrages ayant basculés sous la compétence du SIAVHY, notamment 1387 ml de canalisation d'eaux usées.
Par ailleurs, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit l'instauration d'un guichet unique, répertoire des réseaux permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers auprès des exploitants et la refonte de la réglementation visant la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux, abrogeant ainsi l'actuelle fondée sur le décret du 14/10/1991.
Cette réforme impacte substantiellement les obligations réciproques des exploitants réseaux, des collectivités en charge de la coordination des travaux effectués sur la voirie et dans le domaine public, des collectivités responsables de la police de la sécurité sur le territoire communal, des maîtres d'ouvrages et des exécutants de travaux dans la gestion de leurs activités sur le territoire de la Collectivité.
En complément, le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 prévoit la réalisation du descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement avant le 1er janvier 2014. Aussi, il est proposé d'élaborer une cartographie numérique des réseaux du périmètre de la délégation.
Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
CONSIDERANT le contrat de délégation du service public de l'assainissement en date du 1er avril 2006, modifié le 19 juillet 2007,
CONSIDERANT les travaux d'assainissement réalisés rue de Paris/Rue de Ditte,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public,
AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement concernant :

- l'intégration de nouveaux ouvrages au périmètre de la délégation du service public de l'assainissement à savoir le poste de relèvement du centre de loisirs,
- le retrait de 1387ml de canalisation d'eaux usées du patrimoine de la commune,
- les contraintes liées aux modifications nécessaires à l'organisation du délégataire pour répondre aux obligations prévues par la réforme précitée et celle du décret n°2012-97 pour permettre l'amélioration de la prévention des dommages lors des travaux qui seront réalisés sur son territoire,
- le géo-référencement des réseaux.

PRECISE que la rémunération de base du délégataire au titre :

- des eaux pluviales comprend un forfait de 32 462 € HT/semestre payable par la commune et une prime fixe annuelle de 9 € HT par usager.
- des eaux usées comprend une prime fixe annuelle 9€HT/usager, et une part proportionnelle de 0.5619 € HT (valeur septembre 2005) par mètre cube d'eau et dont l'assiette est celle de la redevance d'assainissement.

PRECISE que les clauses du contrat initial non modifiées par l'avenant n° 1 et le présent avenant n°2 demeurent en vigueur et sans changement,

PRECISE que le présent avenant prendra effet au 1er Juillet 2015.
Adopté à la majorité absolue avec 23 voix pour, 3 Contre (Monsieur Fabrice GAUDEL, Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGER), 3 Abstentions (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS)

17. Approbation d'un avenant n°5 à la délégation de service public Eau potable,

Monsieur BINICK explique qu'il convient de prendre en compte le guichet unique et le géo-référencement sur le réseau d'eau potable, rendues obligatoires par une nouvelle législation et d'ajuster le compte prévisionnel d'exploitation.
La ville a délégué la gestion du service de l'eau potable à la Lyonnaise des Eaux par contrat en date du 1er juillet 1989, modifiée par 4 avenants.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit l'instauration d'un guichet unique, répertoire des réseaux permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers auprès des exploitants et la refonte de la réglementation visant la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux, abrogeant ainsi l'actuelle fondée sur le décret du 14/10/1991.
Cette réforme impacte substantiellement les obligations réciproques des exploitants réseaux, des collectivités en charge de la coordination des travaux effectués sur la voirie et dans le domaine public, des collectivités responsables de la police de la sécurité sur le territoire communal, des maitres d'ouvrages et des exécutants de travaux dans la gestion de leurs activités sur le territoire de la Collectivité.
En complément, le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 prévoit la réalisation du descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement avant le 1er janvier 2014. Aussi, il est proposé d'élaborer une cartographie numérique des réseaux du périmètre de la délégation.
Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
CONSIDERANT le contrat de délégation du service public de l'eau potable en date 1er juillet 1989 modifié le 1er avril 1991, le 15 novembre 2000, le 30 juin 2003 et le 10 avril 2012,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public,
AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation du service public de l'eau potable concernant :

- les contraintes liées aux modifications nécessaires à l'organisation du délégataire pour répondre aux obligations prévues par la réforme précitées et celle du décret n°2012-97 pour permettre l'amélioration de la prévention des dommages lors des travaux qui seront réalisés sur son territoire,
- le géo-référencement des réseaux.

PRECISE que la rémunération du délégataire est portée à 2.018 €HT/m3 (valeur aout 2011) pour la partie de la rémunération proportionnelle aux volumes consommés,
PRECISE que le présent avenant prendra effet au 1er Juillet 2015.
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 26 pour, 3 abstentions (Monsieur Fabrice GAUDEL, Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGER)

CADRE DE VIE (Rapporteur Mme ROBIC)

18. Approbation de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de dévoiement des réseaux

Monsieur BAVOIL estime que la rédaction de la délibération est incompréhensible.

Madame ROBIC indique que la commune de Saint-Rémy s'est engagée en partenariat avec le SIAHVY et le PNR à restaurer la continuité écologique de l'Yvette depuis le centre-ville jusqu'à la rue de VAUGIEN. Dans ce projet, le PNR est maître d'ouvrage, pour la remise de l'Yvette en fond de vallée. Il a confié les études à BIOTEC, qui a terminé son travail. Aujourd'hui, il reste 3 réseaux d'eaux usées, qui constituent des obstacles et qui barrent le passage du futur lit de l'Yvette. Des études complémentaires sont donc nécessaires pour pouvoir dévoyer ces réseaux. Leur montant est de 6 597 € HT.

Le Parc Naturel Régional propose :

- de se porter maître d'ouvrage des études,
- de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau,
- de lancer la consultation des entreprises,
- d'intégrer cette dépense dans le budget de l'opération globale de restauration de l'Yvette.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver :
  - la réalisation des études de dévoiement des réseaux d'eaux usées pour un montant de 6 597 € HT,
  - la délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante.

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,
APPROUVE la réalisation des études de dévoiement de réseaux d'eaux usées,
APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.
Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

19. Approbation de la modification des statuts du PNR

Il est rappelé au conseil municipal que la commune est membre du PNR.
Lors de sa séance du 20 octobre 2014, le comité du parc a procédé à une modification statutaire, afin de lui conférer une compétence supplémentaire dans le domaine de l'eau. Le paragraphe suivant a été ajouté à l'article 4, relatif à l'objet du syndicat : « Le syndicat mixte assure par délégation des établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent tout ou partie de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement »
Il est nécessaire que les collectivités membres du PNR délibèrent pour approuver la modification statutaire.

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU les statuts du PNR,
VU la délibération du PNR en date du 20 octobre 2014 approuvant la modification portant sur l'article VI : « Objet du syndicat mixte »,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public,

APPROUVE la modification de l'article VI –Objet du syndicat mixte :
« Le syndicat mixte assure par délégation des établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent tout ou partie de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement » ;
Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

URBANISME (Rapporteur Mme le Maire)

20. Mise en place du droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur l'ensemble de la ville,

Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à instituer un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal, comme cela se fait dans la plupart des collectivités, pour pouvoir faire face à la pression foncière, mettre en œuvre des interventions ponctuelles de maîtrise du foncier et le cas échéant pouvoir acquérir des biens de moins de dix ans d'existence.
De plus ce DPU-R permettra également d'avoir une vision du marché immobilier sur la commune via les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Monsieur BAVOIL s'interroge sur la mise en place d'un DPU renforcé sur toute la commune. En principe, le DPU s'applique sur un périmètre défini par un plan, or il n'y a pas de plan dans la délibération. Il lui semble que le DPU-R est institué notamment en corrélation avec le DPC (Droit de Préemption Commercial). Qu'est ce qui justifie ce DPU renforcé sur toute la commune, puisque seule les zones commerciales sont concernées par le DPU-R ? Qu'en est-il de la révision du PLU ?
Madame le Maire lui répond qu'il serait dommage de laisser passer une vente stratégique pour l'aménagement notamment du centre-ville.
Monsieur BAVOIL répond que le centre-ville est déjà doté du DPU-R. Monsieur BAVOIL maintient qu'il est nécessaire d'avoir un réel projet pour préempter, la commune ne peut pas intervenir sur tout. Cet instrument pourrait donner lieu à des dérapages. Il n'y a pas de plan. Monsieur BAVOIL explique que ce DPU renforcé se superpose avec les droits de préemption du département sur les zones des espaces naturelles sensibles et avec le droit de préemption de droit de l'Etat sur les zones agricoles.
Madame le Maire lui répond que la DPU renforcée se coordonne avec le droit de préemption des autres instances et que dans tous les cas, la priorité est donnée à l'échelon supérieur.
Monsieur BAVOIL regrette que ce sujet n'ait pas été abordé en commission urbanisme.

La ville a instauré par délibération du 30 mars 1995, le droit de préemption sur les secteurs de la commune inscrit en zone UA et UAa du Plan d'Occupation des Sols. Par délibération en date du 30 juin 2008, elle en a modifié le périmètre pour l'adapter au Plan Local d'Urbanisme, alors en cours d'élaboration.
En vue de protéger les caractéristiques identitaires et face à la forte pression foncière, la ville a prescrit la révision du PLU par délibération du 17 septembre 2014.

Toutefois, le Droit de Préemption Urbain trouve rapidement ses limites en raison de l'impossibilité pour la collectivité de mettre en œuvre des interventions ponctuelles de maîtrise du foncier mais néanmoins essentielles pour parvenir aux objectifs fixés dans la révision du PLU.
Le Droit de Préemption Urbain Renforcé peut être institué sur tout ou partie du territoire de la commune, aussi, il est proposé de l'instituer sur l'ensemble du territoire communal.

Il est demandé au Conseil municipal d'instituer un droit de préemption renforcé sur l'ensemble de la ville.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L2122-21 et suivants,

VU la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 17 septembre 2014,

CONSIDERANT que le PLU exécutoire nécessite de mettre en oeuvre le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble du territoire communal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

INSTITUE le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble de la ville,

PRECISE que le Droit de Préemption Urbain Renforcé s'applique à l'ensemble des biens mentionnés à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme,

DIT que l'institution de ce Droit de Préemption Urbain Renforcé fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Adopté à la majorité absolue avec 23 voix pour, 3 Contre (Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO), 3 Abstentions (Monsieur Fabrice GAUDEL, Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGER)

21. Engagement de la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse sur la réalisation des objectifs triennaux de production de logements sociaux pour la période 2014-2016

Madame le Maire indique que, suite au courrier du Préfet du 24 novembre 2014, il s'agit de régulariser une délibération mentionnant le nombre de logements que la commune s'engage à réaliser sur la période 2014-2016.

Monsieur GAUDEL demande que lui soit expliqué le chiffre de 52 logements.

Madame PERRIN indique qu'à chaque plan triennal, l'Etat introduit de nouvelles contraintes. Ainsi les objectifs de la prochaine période triennale, la 5ème (2014-2016) sont fixés à 25% du nombre de logements locatifs sociaux manquants, ceux de la 6ème à 33 %, de la 7ème à 50% et ceux de la 8ème (2023-2025) à 100 % des logements manquants.

Madame le Maire indique que la « production » n'est pas forcément le terme approprié, car sur les 52, 40 logements sont déjà construits or ils ne seront comptabilisés qu'à compter de la mise en location

Monsieur BAVOIL dit qu'il faut remercier l'ancienne équipe pour les 40 logements d'I3F et les 20 logements rue de Paris de Toit et Joie.

Monsieur GAUDEL demande où se situent les 12 autres.

Madame le Maire indique que la préfecture attend un engagement de la commune et fait le bilan de la réalisation tous les trois ans.

Monsieur BAVOIL indique qu'il y a 5 autres logements sociaux rue Chesneau, avec le groupe Arcade.

Madame PERRIN précise qu'effectivement des logements sont mentionnés mais ne pourront être comptabilisés que lorsqu'ils feront l'objet d'un conventionnement.

Monsieur GALLOIS souhaiterait que ces logements sociaux ne soient pas construits sur un seul emplacement mais bien disséminés dans plusieurs quartiers de la commune.

Au 1er Janvier 2014 le nombre de logements sociaux s'élève à 586, soit un taux de 20.06 % des résidences principales recensées sur le territoire de la commune.

Par courrier en date du 24 novembre 2014, Monsieur le préfet rappelle que depuis la loi dite de Solidarité et de Renouvellement Urbain, codifiée aux articles L-302-5 et suivant du code de la construction et de l'habitation, Saint-Rémy-lès-Chevreuse doit atteindre 25 % de logements sociaux

en 2025. A cette fin, un objectif de production est fixé pour la période triennale 2014-2016. Cet objectif ne peut être inférieur à 52 logements.

L'article 302-8 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) précise enfin que le conseil municipal doit délibérer sur l'objectif de réalisation de logements sociaux à produire dans la période triennale pour atteindre le taux de 25 % logements sociaux fixé par la loi.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'objectif de réalisation de logements sociaux à réaliser dans la période triennale 2014-2016.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement son article L 302-8,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU le courrier du Préfet des Yvelines au Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse du 24 novembre 2014,

VU le courrier du Préfet des Yvelines au Maire de Saint Rémy lès Chevreuse du 23 décembre 2014,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

AFFIRME l'engagement de la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse à respecter ses obligations triennales,

DIT que le nombre de logements sociaux à réaliser par la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ne pourra être inférieur à 52 sur la période 2014-2016.

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

<u>SCOLAIRE (Rapporteur Mme THEISSIER)</u>

22. Approbation de la convention « A mon école » relative au déploiement d'une solution sécurisée d'accès à l'enseignement numérique,

Madame BRUNELLO demande si les parents ont été informés.

Madame THEISSIER explique qu'un système de filtrage existait déjà. La demande de changement du système émane de l'Education nationale. Elle ajoute que les directrices en informeront les parents.

La stratégie numérique ministérielle et la loi de refondation de l'école ont pour finalité de faire entrer l'école dans l'ère du numérique. L'objectif est d'offrir un service public de l'enseignement numérique. Il s'agit de développer les usages du numérique et de renforcer les relations partenariales avec les collectivités. Pour permettre ce développement, l'académie de Versailles propose aux communes de déployer dans les écoles des serveurs « AmonEcole » destinés en premier lieu à assurer le filtrage des accès et la navigation internet.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention proposée,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

APPROUVE la convention proposée,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

LOISIRS JEUNES DE 3 A 17 ANS (Rapporteur M. LEMOGNE)

23. Approbation de la convention de mise à disposition d'animateurs pour les centres de loisirs avec l'IFAC78,

Depuis plus de dix ans, la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a fait le choix de recourir à l'IFAC78 pour la mise à disposition d'animateurs qualifiés auprès des centres de loisirs.
Il est nécessaire d'établir une convention avec cet organisme pour la mise à disposition des animateurs jusqu'au 31 août 2015. Un nouveau marché de prestations sera lancé avec une réelle mise en concurrence, pour une entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2015.
Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public,
APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'animateurs par l'IFAC Yvelines,
AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.
Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.
Monsieur GAUDEL demande que les parents des enfants fréquentant le centre de loisirs soient associés pour la réalisation du cahier des charges en vue du nouveau marché de prestations. Il devrait y avoir une commission ad'hoc.
Monsieur BAVOIL demande à ce que le terme « réel marché » soit enlevé de la délibération. Il demande si l'équipe municipale majoritaire remet en cause le travail de l'ancienne élue responsable du centre de loisirs.
Madame PERRIN répond qu'en aucun cas, il n'est remis en cause le travail de l'ancienne élue, bien au contraire. Toutefois, l'ancienne convention ne pouvait perdurer puisque le Trésor public de Chevreuse a exigé une révision de celle-ci ainsi que la réalisation d'un marché pour septembre 2015.

24. Tarification d'un séjour organisé par l'espace Jeunes en Avril,

Madame BRUNELLO demande que lui soient expliqués les 3 quotients.
Monsieur LE MOGNE explique que ces 3 tranches de quotient sont celles qui avaient été proposées dans le règlement de la Noria au début du mandat.
Monsieur BAVOIL relève un problème de conjugaison dans la rédaction de la délibération ; il n'y a pas moins de 3 temps.
Monsieur GALLOIS demande que les participants ne soient pas toujours les mêmes.
Monsieur LE MOGNE, conseiller municipal en charge de la gestion du centre de loisirs, indique que parmi les critères d'acceptation des demandes, figure bien le fait que le jeune n'ait pas déjà participé à un séjour précédent. Les jeunes n'ayant jamais participé à un séjour organisé par la commune seront prioritaires.

Monsieur LE MOGNE explique que l'espace Jeunes La Noria souhaite organiser un séjour culturel et sportif, pendant les congés de pâques, du 19 au 26 avril 2015, soit 8 jours et 7 nuits, à Biarritz (Pyrénées-Atlantiques en région Aquitaine), pour 12 jeunes saint-rémois. Les déplacements pourraient s'effectuer en car. Les jeunes seraient hébergés en auberge de Jeunesse et encadrés par deux animateurs.

Les principaux objectifs fixés par l'équipe d'animateurs sont les suivants : AUTONOMIE / RESPONSABILISATION /SOCIALISATION. Ce voyage permettra de travailler avec les jeunes sur la citoyenneté, le vivre ensemble et le partage. Ces valeurs éducatives font partie intégrante du projet éducatif de la ville et du projet pédagogique de La Noria.

La réalisation de ces objectifs passe par :

- la pratique de sports locaux : surf et pelote basque,
- la découverte de la gastronomie locale,
- les échanges entre les saint-rémois, les jeunes de la région et la population locale,
- l'incitation à se dépasser physiquement,
- l'incitation à surmonter sa peur,
- les valeurs d'humilité et de persévérance liées à l'environnement (l'océan),
- les valeurs de respect et de partage via les règles du surf dans l'eau,
- la création de passions ou des vocations ?

Les activités proposées sont les suivantes :

- Initiation au surf sous la forme d'un stage à la semaine (1h30 de pratique quotidienne du lundi au vendredi),
- Initiation à la pelote basque,
- Visite culturelle de village typique du sud-ouest à travers des jeux de piste (Espelette...),
- Visite du musée de la mer,
- Activités et jeux en partenariat avec les jeunes de l'association H2G,
- Activités et jeux en partenariat avec les jeunes fréquentant l'espace jeune de Cap Breton.

La liste d'activités pratiquées n'est pas exhaustive. Les jeunes pourront construire en partie leur séjour en faisant eux même quelques propositions d'activités qu'ils souhaiteraient pratiquer sur place.

Les échanges que les jeunes saint rémois vont pouvoir construire avec les jeunes locaux représentent des moments importants pour le séjour. Ils vont permettre à tous de s'enrichir des expériences des uns et des autres.

Le coût du séjour comprend l'encadrement par des animateurs, le transport en car grand tourisme aller/retour, l'hébergement, les activités, les repas.

Les prix du séjour facturés aux jeunes sont proposés en fonction du quotient sur la base de l'imposition des parents :

Quotient A (Au-delà de 20 245 euros) : 600 euros,
Quotient B (Entre 13 338 euros et 20 245 euros) : 540 euros,
Quotient C (Inférieur à 13 338 euros) : 480 euros

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de ce séjour, d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette affaire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Enfance jeunesse, du 13 février 2015,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

APPROUVE l'organisation de ce séjour à Biaritz pour 12 jeunes saint-rémois,

APPROUVE les prix qui seront facturés aux familles selon les quotients :

Quotient A (Au-delà de 20 245 euros) : 600 euros,
Quotient B (Entre 13 338 euros et 20 245 euros) : 540 euros,
Quotient C (Inférieur à 13 338 euros) : 480 euros

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES (Rapporteur Mme PERRIN)

25. Approbation de la convention Paris Nice,

Monsieur GALLOIS demande le coût de l'organisation du Paris-Nice. Il souhaiterait que les financements aillent plutôt aux associations de la commune que pour l'organisation du Paris Nice.
Monsieur BAVOIL demande pourquoi Monsieur HOUPLAIN ne s'est pas occupé de cette affaire.
Madame Perrin lui répond qu'elle passait dans le couloir au moment où l'opportunité s'est présentée !

La commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse accueille le lundi 9 mars 2015, le départ de la première étape du Paris-Nice 2015.

Il convient d'établir une convention avec la société Amaury Sport Organisation (ASO) pour organiser notamment l'occupation de l'espace public.
Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public,
APPROUVE les termes de la convention avec la société Amaury Sport Organisation (ASO),
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.
Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

26. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (2015-2018)

Monsieur BAVOIL s'interroge sur la convention jointe au dossier du conseil. Elle ne lui semble pas liée au sujet.
Madame PERRIN indique que plusieurs conventions d'objectifs vont être signées pour chaque structure. Cette convention a été mise à titre d'exemple. La CAF transmettra la nouvelle convention.
Monsieur BAVOIL remarque que l'objet de la délibération porte sur un nouveau dispositif, alors qu'il lui semble que ce dispositif existe depuis 2011.
Madame PERRIN répond que ce dispositif existe même depuis longtemps, puisqu'il a été créé en 2006 par la Caisse d'Allocation Familiale. Il s'agit donc de subventions complémentaires.
Monsieur BAVOIL fait remarquer qu'il manque 1 principe sur les 5 annoncés.
Madame Perrin répond que c'est un oubli.
Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) s'est prononcée en faveur d'un nouveau dispositif contractuel avec les communes.
Il est précisé que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et un contrat d'objectifs et de co-financement signé entre la CAF et la commune qui vise à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée, en faveur de l'accueil des enfants de moins de 17 ans avec un volet enfance (jusqu'à 6 ans) et un volet jeunesse (de 6 ans à 17 ans).
Le CEJ poursuit les objectifs suivants :

- Contribuer à l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation,
- Participer à la conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale des parents en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- Aboutir à un fonctionnement des équipements se traduisant notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires.

Le CEJ repose sur 4 principes :

- L'universalité par la couverture de l'ensemble de la population concernée,
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, après diagnostic de l'offre de services existants et analyse des besoins,
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité des services à tous les enfants,
- Une qualité de service avec des activités attractives encadrées par un personnel qualifié, avec la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents et l'évaluation des actions.

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public,
APPROUVE la poursuite du partenariat avec la CAFY pour la mise en œuvre des actions développées dans le cadre de la politique globale menée en direction des 0- 17 ans,
AUTORISE Madame le maire à signer le renouvellement du contrat « ENFANCE et JEUNESSE » ainsi que tous les documents qui s'y rapportent,
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 26 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO)

Approbation d'un avenant n°2 à la délégation de service public Assainissement
Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter une modification mineure soulignée par son administration en remettant au vote l'avenant n°2.
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 23 voix pour,

Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Madame Myriam SCHWARTS-GRANGIER, Monsieur Laurent GALLOIS, Monsieur Fabrice GAUDEL ne prennent pas part au vote.

27.Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2014,

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal décrit chaque affaire et rend compte des débats. Il vise à attester les conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci ; aucune mention spécifique n'est légalement obligatoire. Le procès-verbal ne constitue cependant pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur. Il doit être présenté sous forme écrite, être signé par le secrétaire de séance et conservé aux archives de la commune. Une présentation formelle particulière n'est toutefois pas exigée. La rédaction du procès-verbal incombe au secrétaire de séance désigné à l'ouverture de la réunion. Il doit être approuvé par les conseillers municipaux.

Monsieur BAVOIL rappelle qu'il a demandé lors du dernier conseil que lui soit démontrée la légalité de l'approbation d'un PV par délibération et qu'il avait demandé une réponse écrite du contrôle de légalité.

Monsieur ROBIN indique que les investigations lancées à ce sujet permettent de conclure qu'il n'y a pas de règle : à Nantes, le conseil municipal prend une délibération alors qu'à Versailles, le conseil municipal fait simplement figurer l'approbation du procès-verbal au procès-verbal de séance suivant. Quelle différence juridique y-a-t-il entre les deux procédures ? Aucune car les deux sont sanctionnées par un vote qui conditionne leur validité, mais la délibération permet de constater l'approbation du PV

du dernier conseil municipal sans avoir à attendre que le PV du conseil municipal au cours duquel a été prononcé cette approbation ait lui-même été approuvé.

Monsieur BAVOIL constate que la commune ne dispose d'aucune note sur le sujet de la part du contrôle de légalité ; Monsieur ROBIN invite Monsieur BAVOIL à interroger lui-même le contrôle de légalité s'il l'estime utile.

Monsieur GAUDEL indique que ces derniers mois, il a été difficile de se faire remettre un procès-verbal sans erreurs.

Monsieur ROBIN demande si c'est le cas de celui qui est présenté pour les séances du 18 décembre 2014 et du 29 janvier 2015.

Monsieur GAUDEL répond par la négative.

Monsieur GAUDEL demande que le terme « visionnaire » soit ajouté au compte rendu de la séance du 18 décembre 2014.
Madame le Maire répond qu'il ne lui semble pas avoir employé ce terme mais a certainement dit que l'équipe municipale avait une vision sûrement ! Un processus a été mis en place pour que l'opposition puisse modifier ses propos pour la bonne compréhension des Saint-Rémois. Il n'est pas question de permettre la modification des propos des autres. Elle rappelle que le secrétaire de séance est le seul responsable de la rédaction.
Monsieur GALLOIS souhaite repartir sur de bonnes bases et demande à Madame le Maire de ne pas en prendre ombrage.
Monsieur ROBIN considère qu'un compte-rendu doit être fidèle et l'équipe municipale fait ses meilleurs efforts pour y parvenir ; s'il subsiste des imperfections il appartient au conseil municipal de les corriger en séance.

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le procès-verbal de séance du 18 décembre 2014,
CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lesquels sont relatés et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances ;
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public,
ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014,
DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 23 voix pour,

Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Madame Myriam SCHWARTS-GRANGIER, Monsieur Laurent GALLOIS, Monsieur Fabrice GAUDEL ne prennent pas part au vote.

28. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2015,

Le Conseil municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le procès-verbal de séance du 29 janvier 2015,

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lesquels sont relatés et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances ;
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public,
ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2015,
DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 23 voix pour,
Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Madame Myriam SCHWARTS-GRANGIER, Monsieur Laurent GALLOIS, Monsieur Fabrice GAUDEL ne prennent pas part au vote.

Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par Madame le Maire.
Décision n°2015/003 en date du 11 février 2015 portant sur la signature d'un avenant au marché en procédure adaptée « mission bureau de contrôle dans le cadre de la construction d'un complexe sportif » avec la société Véritas.

NFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Informations et questions diverses

Monsieur GALLOIS demande si Madame le Maire a reçu une réponse au courrier qu'elle a adressé au Préfet fin décembre 2014, au sujet de l'intercommunalité.
Madame JALABERT quitte le conseil à 23H59.
Madame le Maire répond que le Préfet a confirmé que la commune de Saint-Rémy ne rentre pas dans le cadre du schéma régional intercommunal. Toute décision prise par la commune relèvera du droit commun comme déjà mentionné lors des derniers conseils municipaux.
Monsieur GAUDEL demande si des discussions ont été engagées avec la CAPS, comme le prévoyait la délibération prise en décembre dernier.

Madame le Maire explique avoir rencontré le Directeur Général de la CAPS. Elle explique qu'elle fait étudier les conséquences financières et techniques d'une adhésion à une communauté d'agglomération.
Monsieur GAUDEL indique que lors de la réunion du conseil communautaire de la CAPS en date du 12 février 2015, un conseiller communautaire a posé la question de l'entrée des communes limitrophes dans la CAPS. Monsieur BOURNAT a confirmé que la commune de Saint-Rémy en avait fait une demande formelle.
Monsieur DECHELOTTE explique que le Préfet n'a pas considéré la lettre comme une demande formelle.
Monsieur DECHELOTTE ajoute que pour entrer dans le schéma régional, il y a de telles contraintes en termes de procédure et de délai qui rendent quasiment impossible le rattachement de Saint-Rémy à une communauté d'agglomération dans ce cadre.
Il poursuit en indiquant que le Préfet a précisé qu'il pourrait y avoir de nouvelles modifications de périmètres après le SRCI, selon les règles de droit commun. Il doit envoyer une note précise destinée à rappeler les différentes voies possibles pour sortir d'une communauté de communes et intégrer une communauté d'agglomération.
Une étude a été demandée à un cabinet spécialiste de ce genre de problématique. A ce stade, la voie en accélérée n'est pas praticable. Il faut se donner du temps comme évoqué la dernière fois.

Monsieur BAVOIL considère que les Préfets peuvent encore modifier les périmètres avant l'été. Ensuite l'intégration ne pourra se faire que lorsque la commune sera sortie de la CCHVC et il lui semble qu'il y a peu de chance que cette démarche aboutisse mais l'avis de la CCHVC n'a pas à être pris en compte. Il ajoute que cette démarche risque de faire éclater la CCHVC.

Madame le Maire demande à Monsieur BAVOIL de proposer des solutions pour faire fonctionner la CCHVC actuelle, pour qu'elle apporte une valeur ajoutée à la commune de Saint-Rémy-Lès - Chevreuse. Elle demande à Monsieur BAVOIL de dévoiler sa vision du projet de territoire pour la CCHVC.

Monsieur BAVOIL explique que la CCHVC est dotée de compétences majeures. Il regrette que la commission aménagement du territoire n'ait jamais été réunie. Il poursuit en indiquant que des communes souhaitent rejoindre la CCHVC.

Madame le Maire s'interroge sur la force de frappe d'une petite communauté de communes comme celle de la CCHVC.

Monsieur BAVOIL précise qu'un sondage CSA a révélé ce qu'attendaient les habitants du territoire et fait remarquer à Madame le Maire que sa démarche pollue toute capacité à travailler au sein de la CCHVC.

Madame le Maire s'interroge sur le fait que la ville de Cernay ne soit pas entrée à la CCHVC. Il faut se poser les bonnes questions.

Monsieur BAVOIL demande pourquoi Madame le Maire n'a pas encore réuni sa commission aménagement du territoire ?

Madame le Maire explique qu'elle attend que le Président de la CCHVC qui n'a pas ressenti le besoin de la concerter pour rédiger le cahier des charges de l'étude à réaliser sur projet de territoire, présente les résultats de l'appel d'offres.

Madame PERRIN indique également qu'elle réclame des commissions, sans succès. Il n'y a pratiquement pas eu de commissions depuis 1 an. Une fois le transport, 2 fois le numérique, et aucune sur le secteur social.

Madame PERRIN souhaiterait pouvoir porter au niveau intercommunal la politique de service à la personne. Mais elle ne trouve pas d'écho à la CCHVC.

Monsieur BAVOIL indique qu'il restera vigilant jusqu'à l'adoption du schéma avant l'été.

Monsieur BAVOIL s'interroge si le rapport Michael Page remis aux conseillers municipaux est représentatif de son coût de 20k€ ?.

Monsieur ROBIN explique que le coût de l'intervention de Michael Page comprend l'audit des services et les deux recrutements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0H20.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Secrétaire de séance,
Michel DECHELOTTE

Le Maire,
Agathe BECKER.